



A conserver par la famille  
L'inscription de l'enfant implique  
l'acceptation du présent règlement



## Commune de MARANGE SILVANGE

Accueil périscolaire, mercredis éducatifs, secteur ados, Accueils de Loisirs petites et grandes vacances

Accueil Périscolaire  
Maison des associations « La Ruche »  
Allée François Lapierre  
57310 MARANGE SILVANGE

### REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

*L'objectif de l'accueil périscolaire est de :*

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (nouvelle dénomination)*
- *développer un accueil adolescent*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique*

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs, de l'Accueil de Loisirs et des accueils ados, est assurée par les PEP57. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de MARANGE SILVANGE et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEP57 s'effectuent sous couvert d'un **comité de pilotage** représentatif des différents partenaires.

### **PUBLIC CONCERNE**

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de MARANGE SILVANGE, et **âgés d'au moins 3 ans au moment de l'accueil.**
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le service est ouvert aux enfants non scolarisés dans la commune.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

### **INSCRIPTION**

- Le dossier d'inscription doit être complet avant le premier jour de présence de l'enfant, merci de fournir une adresse mail lisible
- Il doit être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant
- Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition au périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l' (les)enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide de la fiche d'inscription mensuelle ou trimestrielle

**(Attention au respect des délais, le 20 du mois pour le mois à venir).**

- Des inscriptions ponctuelles (exceptionnelles) sont également possibles **dans la limite des places disponibles.** Celles-ci doivent toutefois être obligatoirement confirmées **(le jeudi avant 10H pour le lundi).**

- **Absence de l'enfant** : les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil **avant 8h00** au **06 21 51 39 39**. *Annulation possible uniquement en cas de maladie ou d'hospitalisation, et sur présentation d'un certificat médical sans oublier de prévenir avant 8h00.*
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

## FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune de MARANGE SILVANGE, dans les locaux spécifiquement affectés. Il sera ouvert durant les jours de classe ainsi que les mercredis.

Un « Accueil de Loisirs » sera proposé durant des vacances scolaires.

**L'accueil périscolaire** fonctionnera durant les jours de classe ainsi que les mercredis (hors vacances scolaires).

- L'accueil du matin (7h30/8H15) : un accueil à La Rousse maternelle pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaire La Rousse. Un accueil dans les locaux du périscolaire à la « maison des associations rue François Lapierre » pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire Félix Midy.
- L'accueil de midi : les enfants seront pris en charge dans les écoles par l'équipe du périscolaire (transport en commun organisé) ; ils prendront le repas à la maison des associations (rue François Lapierre) et repartiront à 13H45 vers les différents établissements scolaires.
- L'accueil du soir : les enfants scolarisés seront pris en charge par l'équipe. Un accueil est prévu à la Maternelle La Rousse pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire La Rousse. Un accueil dans les locaux de la maison des associations (rue François Lapierre) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire Félix Midy. Les parents viendront chercher leurs enfants dans les différents lieux d'accueil.

## HORAIRES

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

**Mise en garde :** Dès le deuxième dépassement des horaires de l'accueil périscolaire du soir, 10 euros supplémentaires seront facturés, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

### Périscolaire

#### **LES JOURS DE CLASSE : lundi, mardi, jeudi et vendredi**

07h30 - 08h15	accueil du matin
11h45 - 13h45	repas + activités et temps calme
16h15 - 17h30	goûter fourni par la structure puis activités de 16 h 45 à 17 h 30
17h30 - 18h30	départ échelonné

**ATTENTION :** Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, les enfants ne pourront être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16h15 à 17h30. Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées au préalable.

#### **MERCREDIS EDUCATIFS (hors vacances scolaires) :**

7 h 30 - 9 h 00	accueil + petit déjeuner
9 h 00 - 12 h 00	activités éducatives et de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas, temps calme et sieste
13 h 30 - 14 h 00	accueil échelonné pour les enfants venant uniquement l'après-midi
14 h 00 - 17 h 00	activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni)
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

### ACCUEIL DE LOISIRS

7 h 30 - 9 h 00	accueil + petit déjeuner
9 h 00 - 12 h 00	activités éducatives et de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas, temps calme et sieste
13 h 30 - 14 h 00	accueil échelonné pour les enfants venant uniquement l'après-midi
14 h 00 - 17 h 00	activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni)
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

### ACCUEIL DES ADOS

Les adolescents disposent d'un local. Celui-ci leur est ouvert les mercredis de 14h à 17h00, les vendredis de 18h à 20h ainsi que les samedis après-midi (en fonction de projets). Un encadrement adapté leur est dédié. Des activités supplémentaires pourront être envisagées avec le groupe en fonction de projets spécifiques.

L'adhésion annuelle **est fixée à 10 €**, elle permet un libre accès au local qui leur est destiné. Les sorties organisées sont généralement payantes (tarif de groupe possible).

Les ados sont tenus au respect de leur environnement et des adultes les encadrant.

Ils sont soumis au présent règlement intérieur et sont tenus de fournir un dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces demandées.

Tout manquement conduira à des sanctions pouvant se traduire par l'exclusion de la structure.

#### **Pour l'année 2018/2019, les sessions auront lieu comme suit :**

- du 22/10/18 au 26/10/18 (**Toussaint**) soit 1 semaine
- du 11/02/19 au 15/02/19 (**Hiver**) soit 1 semaine
- du 08/04/19 au 12/04/19 (**Printemps**) soit 1 semaine
- du 08/07/19 au 26/07/19 (**Été**) soit 3 semaines
- du 19/08/19 au 30/08/19 (**Été**) soit 2 semaines

**ATTENTION :** Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période incompressible d'activités, fixée jusqu'à 17h30.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité). **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire hors service minimum.**

### RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.  
**L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.**

### TARIFS ET REGLEMENTS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

*Pour les personnes ne disposant pas de notification d'impôts, le calcul se fera à partir de la dernière fiche de paye (à fournir). Pour les personnes travaillant à l'étranger, justificatif des revenus étrangers.*

Périscolaire et vacances scolaires	Moins de 445	de 446	de 586	de 766	de 1031	de 1501	A partir de
		à 585 euros	à 765 euros	à 1030 euros	à 1500 euros	à 1800 euros	1800 euros

Résidents							
Périscolaire Matin : 7h30-8h15	1	1,28	1,55	1,64	1,85	1,92	2
Midi : prise en charge + repas	4,4	5,6	6,8	7,2	8	8,1	8,2
Soir : 16h30 -18h30	2,00	2,56	3,10	3,28	3,70	3,94	4,00
Mercredi 1/2 journée sans repas	2,7	3,43	4,17	4,42	4,91	5,2	5,4
Mercredi 1/2 journée avec repas	5	6,52	7,91	8,38	9,32	9,7	10
Vacances scolaires : forfait 5 jours	50	60	75	80	85	90	95

Extérieurs							
Périscolaire Matin : 7h30-8h15	2,2	2,5	2,85	3	3,1	3,25	3,4
Midi : prise en charge + repas	9	10,45	11,9	12,6	12,75	13	13,25
Soir : 16h30 -18h30	4,43	5,05	5,70	6,00	6,34	6,50	6,75
Mercredi 1/2 journée sans repas	5,55	6,35	7,15	7,5	7,9	8,25	8,5
Mercredi 1/2 journée avec repas	8,95	10,2	11,5	12,13	12,75	13	13,25
Vacances scolaires : forfait 5 jours	80	90	100	115	130	140	150

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.  
Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.  
Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, etc.

**NB** : Selon le quotient familial, le Centre Communal d'Action Sociale peut attribuer une subvention supplémentaire pour ces accueils durant les vacances. Cependant, la participation de la famille, après application du QF et déduction des diverses aides, **ne pourra être inférieure à 5 € par jour.**



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

### **ATTENTION !**

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.  
Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.  
La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.  
Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

### **QUOTIENT FAMILIAL**

Attention :

A partir de la rentrée 2017-2018, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

**Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.**

**Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

**Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.**

**Mise en garde :** Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion temporaire ou définitive de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

Le règlement des sommes dues pourra s'effectuer soit directement à l'inscription (ALSH), soit à réception de la facture éditée chaque mois.



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.**

**NB :** Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

#### RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie (ou d'hospitalisation) et sur présentation d'un certificat médical.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

## **ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS**

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2018/2019** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association. Cette somme figurera sur la première facture qui sera établie.

**Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

**Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

M /Mme .....

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants .....

Fait à ..... le .....

Signature

**NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.**